

Timbres électroniques : modalités d'achat et de remboursement

L'achat de timbres électroniques destinés à différentes démarches (fabrication de pièces d'identités, permis de conduire, permis bateau, attestation d'accueil et titres pour étrangers) est accessible par carte bancaire sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> et auprès du réseau des buralistes.



En cas d'erreur sur le montant du timbre acheté ou pour tout autre motif, l'acheteur peut avoir besoin de se faire rembourser le timbre. Le remboursement, à demander sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> s'effectue au choix :

- pour les timbres achetés sur www.timbres.gouv.fr, sur la carte bancaire ayant permis l'achat en ligne,
- pour les timbres achetés auprès d'un buraliste, par virement sur l'IBAN fourni par l'usager lorsqu'il formule sa demande de remboursement.

Le processus de remboursement en ligne est simple et rapide.